

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDOUARD

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2023-335 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-208.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à la séance du conseil du 7 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Modification de l'annexe "B" Lieux des signaux d'arrêts

L'annexe B du règlement 2007-208 Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifié pour ajouter dans l'ordre le lieu suivant :

"

<u>RUE</u>	<u>INTERSECTION</u>	<u>NOMBRE</u>
Rue Cloutier	rang des Sloan	1

"

3. Modification de l'annexe "P" Vitesse de 30 km/h

L'annexe P du règlement 2007-208 Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifié pour ajouter dans l'ordre les lieux suivants :

" Rue Cloutier
Rue de la Rivière"

4. Modification de l'annexe "R" Vitesse de 70 km/h

L'annexe P du règlement 2007-208 Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifié pour ajouter dans l'ordre le lieu suivant :

" Montée du rang St-Georges"

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien
Maire

Edith Létourneau
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion : 7 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement : 7 novembre 2023
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :